



Bifénazate

Table des matières

- 01 > Préambule
- 02 > Statut et classification de la substance
- 02 > Usages autorisés
- 02 > Quantités vendues
- 03 > Pratiques culturales et utilisation
- 03 > Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques
- 04 > Surveillance des eaux souterraines
- 05 > Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population
- 07 > Surveillance des aliments destinés à la consommation animale
- 07 > Surveillance de l'air ambiant
- 07 > Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance
- 07 > Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance
- 07 > Données sur les effets chroniques sur la santé humaine issues des principales expertises collectives
- 08 > Vigilance : signalements relatifs à la santé animale
- 08 > Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Préambule

Le bifénazate a été intégré au programme de travail de la phytopharmacovigilance compte tenu de la prochaine ré-approbation de la substance active au niveau européen et de l'instruction à venir à l'Anses des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des préparations en contenant.

Sauf mention contraire, les informations communiquées dans cette fiche, sont celles disponibles au 31/12/2017 et concernent la France entière.

Ce document dresse, pour une substance active, l'état des connaissances disponibles en France à partir des informations descriptives issues des dispositifs partenaires de l'Anses pour la phytopharmacovigilance.

Ces informations descriptives servent :

- > aux gestionnaires, pour la définition de mesures de gestion transversales en tant que de besoin;

> à l'Anses, dans le cadre de décisions individuelles liées au processus d'instruction des demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, en complément des informations mises à disposition par les demandeurs. Cette instruction est réalisée pour chaque préparation, en tenant compte de leur formulation et des conditions d'utilisation.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la gestion locale des situations individuelles de dépassement des seuils réglementaires signalées dans ce document.

Statut et classification de la substance

Le bifénazate est un acaricide approuvé au titre du règlement n°1107/2009, depuis le 01/12/2005 et jusqu'au 31/07/2019.

Au titre du règlement n°1272/2008, il est classé:

- > H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- > H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- > H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- > H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Usages autorisés

Usages phytopharmaceutiques autorisés

À ce jour, en France, 2 préparations commerciales contenant du bifénazate disposent d'une AMM pour les produits phytopharmaceutiques, correspondant aux 6 usages décrits dans le tableau suivant (source Anses-base TOP au 21/03/2018):

Tableau 1. Liste des usages autorisés pour les préparations contenant du bifénazate

Concombre * Trt Part.Aer. * Acariens
Fraisier * Trt Part.Aer. * Acariens
Poivron * Trt Part.Aer. * Acariens
Tomate * Trt Part.Aer. * Acariens
Rosier * Trt Part.Aer. * Acariens
Cultures florales et plantes vertes * Trt Part.Aer. * Acariens

Usages biocides autorisés

Le bifénazate n'est pas inscrit au programme européen d'examen des substances biocides. Son utilisation dans les produits biocides n'est par conséquent pas autorisée.

Usages vétérinaires autorisés

Le bifénazate n'est pas utilisé dans les médicaments antiparasitaires à usage vétérinaire.

Quantités vendues

Tableau 2. Quantités annuelles vendues de bifénazate et rang associé de la substance active pour les usages professionnels et les usages amateurs (source: Agence française pour la biodiversité (AFB) et Anses – Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs agréés (BNVD))

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité annuelle en kg (pour les produits à usage professionnel)	293,4	358,3	460,0	343,9	298,0	289,8	319,5	285,2
Rang de la substance (pour les produits à usage professionnel)	296 / 389	298 / 416	298 / 428	307 / 440	312 / 430	314 / 440	306 / 450	305 / 446
Quantité annuelle en kg (pour les produits à usage amateur: « emploi autorisé en jardins »)
Rang de la substance (pour les produits à usage amateur: « emploi autorisé en jardins »)

Pratiques culturelles et utilisation

Estimation de l'utilisation des substances entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques à partir des enquêtes « Pratiques culturelles »

Tableau 3. Part des surfaces nationales représentées par l'enquête ainsi que celles traitées au moins une fois par le bifénazate, pour l'année d'enquête (source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation Service de la statistique et de la prospective)

L'auteur a bénéficié, pour l'accès aux données, des services du Centre d'accès sécurisé distant (CASD) dédié aux chercheurs autorisés suite à l'avis émis par le Comité français du secret statistique.

Arboriculture 2012	Nombre de parcelles enquêtées	Superficies extrapolées (ha)	Superficies extrapolées traitées au moins une fois avec du bifénazate (ha)	Part des superficies extrapolées (%)
Abricot	465	14 070	-	-
Cerise	1 098	8 396	NC*	NC*
Pêche	466	11 599	-	-
Pomme	1 142	38 846	-	-
Prune	729	18 172	-	-

Marâchage 2013	Nombre de parcelles enquêtées	Superficies extrapolées (ha)	Superficies extrapolées traitées au moins une fois avec du bifénazate (ha)	Part des superficies extrapolées (%)
Carottes	792	11 945	-	-
Choux-fleur	614	22 117	-	-
Autres choux	805	5 517	-	-
Poireau	618	4 680	-	-
Salades	1 539	19 009	-	-
Tomates	1 317	5 922	111	1,9 [1,2; 2,6]
Fraises	701	1 987	81	4,1 [1,5; 6,6]
Melons	776	11 306	NC*	NC*

*NC: informations non communicables compte tenu des règles du secret statistique (moins de 3 parcelles concernées et/ou une parcelle contribue à plus de 85 % du résultat). Les cases non renseignées (-) correspondent aux cultures pour lesquelles le bifénazate n'est appliqué sur aucune des parcelles enquêtées.

Il n'y a pas de données concernant le bifénazate dans les enquêtes « pratiques culturelles » pour les campagnes grandes cultures 2014, viticulture 2010-2011 et 2013.

Estimation de l'utilisation des pesticides à partir de l'étude de la cohorte Agrican

Le bifénazate ne fait pas partie des substances actives documentées dans le cadre de la cohorte Agrican.

Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques

Tableau 4. Valeurs toxicologiques de référence pour les eaux de surface

Valeurs toxicologiques					
Code sandre	Libellé	PNEC (µg/L)	NQE / VGE (µg/L)	MAC (µg/L)	Étude
5545	Bifénazate	0,4	-	-	toxicité aiguë chez le poisson

Tableau 5. Taux de recherche (en %), taux de quantification (en %), taux de dépassement de la NQE et de la PNEC (risque chronique) et concentrations maximales (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés en Métropole pour le bifénazate dans les eaux de surface (source : ministère chargé de l'environnement)

Bifénazate (Métropole)			NQE	-	$\mu\text{g.l}^{-1}$						PNEC	0,4	$\mu\text{g.l}^{-1}$	
toxicité aiguë chez le poisson														
Année	Nb points pesticides	Taux de recherche	Nb points paramètre	Nb analyses	Nb analyses quantifiées	Taux de quantification	Nb point(s) où moy. ann. > NQE/VGE	% points où moy. ann. > NQE/VGE	Nb point(s) où moy. ann. > PNEC	% points où moy. ann. > PNEC	Moy. ann. maximum			
2015	3267	0,21 %	7	7	0	0,0 %	-	-	0	0,0 %	-			

La limite de quantification sur la période de données considérée est de 0,01 $\mu\text{g.l}^{-1}$.

- Légende :
- NQE: norme de qualité environnementale. Valeur réglementaire – source: directive cadre sur l'eau.
 - VGE: valeur guide environnementale – source: Ineris.
 - PNEC: *Predicted No Effect Concentration*. Concentration sans effet prévisible utilisée pour évaluer les risques pour les organismes aquatiques – source: Agritox.
 - MAC: *Maximum Acceptable Concentration*. Concentration maximale admissible réglementaire, applicable dans les eaux de surface intérieures – source: directive cadre sur l'eau.
 - Nb points pesticides: nombre total de points de mesure où au moins un pesticide est recherché.
 - Tr: taux de recherche (% de points de mesure où la substance active est recherchée).
 - Nb de points paramètre: nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
 - Nb analyses: nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
 - Nb analyses quantifiées: nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
 - Taq: taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
 - Nb point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE): nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE).
 - % point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE): pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE) (par rapport au nb de points paramètre).
 - Nb point(s) où moy. ann. > PNEC: nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC.
 - % point(s) où moy. ann. > PNEC: pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC (par rapport au nb de points paramètre).
 - Moy. ann. maximum: maximum des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Pour le risque aigu, s'agissant du bifénazate, il n'est pas établi de Concentration maximale admissible réglementaire (MAC), applicable dans les eaux de surface intérieures (MAC-EQS EAU-DOUCE, $\mu\text{g.l}^{-1}$).

Surveillance des eaux souterraines

Tableau 6. Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés en Métropole pour le bifénazate dans les eaux souterraines (source: Bureau de recherches géologiques et minières)

Bifénazate (Métropole)			Norme EDCH					0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$
Année	Nb points paramètre	Nb analyses	Nb analyses quantifiées	Taux de quantification	Nb point(s) où moy. ann. > 0,1	% points où moy. ann. > 0,1	Moy. ann. ($\mu\text{g.l}^{-1}$)		
2014	4	26	0	0,0 %	-	-	-		
2015	4	36	0	0,0 %	-	-	-		
2016	5	28	0	0,0 %	-	-	-		

La limite de quantification sur la période considérée est de 0,01 $\mu\text{g.l}^{-1}$.

Tableau 7. Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) dans les DROM pour le bifénazate dans les eaux souterraines (source: Bureau de recherches géologiques et minières)

Bifénazate (DROM)			Norme EDCH					0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$
Année	Nb points paramètre	Nb analyses	Nb analyses quantifiées	Taux de quantification	Nb point(s) où moy. ann. > 0,1	% points où moy. ann. > 0,1	Moy. ann. ($\mu\text{g.l}^{-1}$)		
2015	13	39	0	0,0 %	-	-	-		

La limite de quantification sur la période considérée est de 0,01 $\mu\text{g.l}^{-1}$.

- Légende :
- Norme EDCH: limite réglementaire pour les substances actives phytopharmaceutiques relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
 - Nb de points paramètre: nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
 - Nb analyses: nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
 - Nb analyses quantifiées: nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
 - Taq: taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
 - Nb point(s) où moy. ann. > 0,1 $\mu\text{g.l}^{-1}$: nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
 - % point(s) où moy. ann. > 0,1 $\mu\text{g.l}^{-1}$: pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
 - Moyenne: moyenne annuelle des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population

Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale

> Données issues des programmes et plans de surveillance et de contrôle nationaux

Tableau 8. Description des données de surveillance à la commercialisation (sources: ministères chargés de l'agriculture et de la consommation)

Bifénazate (somme de bifénazate et de bifénazate-diazène, exprimée en bifénazate)	Nb analyses	Quantification n (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2010	0	-	0	-	-	-	-
2011	0	-	0	-	-	-	-
2012	0	-	0	-	-	-	-
2013	0	-	0	-	-	-	-
2014	0	-	0	-	-	-	-
2015	4604	0	137	-	0	0,01	0,01
2016	4542	0	109	-	0	0,01	0,01

Bifénazate	Nb analyses	Quantification n (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2010	0	-	0	-	-	-	-
2011	1326	0	103	-	0	0,01	0,01
2012	3480	2 (0,06)	113	fraises, tomates	0	0,01	0,01
2013	3515	0	122	-	0	0,01	0,01
2014	4839	0	139	-	0	0,01	0,01
2015	4619	1 (0,02)	137	fraises	0	0,01	0,01
2016	4096	8 (0,2)	100	fraises, haricots (non écossés), poivrons doux/piments doux	0	0,01	0,01

* La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,02 mg.kg⁻¹.
Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

Tableau 9. Description des données de surveillance à la production végétale (source: ministère chargé de l'agriculture)

Bifénazate (somme de bifénazate et de bifénazate-diazène, exprimée en bifénazate)	Nb analyses	Quantification n (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2012	0	-	0	-	-	-	-
2013	0	-	0	-	-	-	-
2014	0	-	0	-	-	-	-
2015	1 144	0	63	-	0	0,01	0,01
2016	1216	1 (0,08)	65	fraises	0	0,01	0,01

Bifénazate	Nb analyses	Quantification n (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2012	475	1 (0,21)	23	aubergines	0	0,01	0,05
2013	520	0	23	-	0	0,01	0,05
2014	1462	0	69	-	0	0,01	0,01
2015	2552	0	65	-	0	0,01	0,05
2016	1216	0	65	-	0	0,01	0,01

* La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,02 mg.kg⁻¹.
Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

En complément, les niveaux moyens de contamination observés par couple substance*denrée sont disponibles dans l'avis de l'Anses du 2 avril 2014 relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire lié aux résidus de pesticides (annexe 3).

> **Données issues de l'étude de l'alimentation totale 2 (EAT2) et de l'étude de l'alimentation totale infantile (EATi)**

Le bifénazate n'a été recherché ni dans l'EAT2¹ ni dans l'EATi².

Données de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine

Tableau 10. Valeurs toxicologiques de référence pour les eaux destinées à la consommation humaine

Valeurs réglementaires et sanitaires				
Code sise-eaux	Libellé	Limite de qualité (µg/L)	Vmax (µg/L)	Avis Anses
BIFE	Bifénazate	0,1	-	-

Tableau 11. Taux de quantification et de non-conformité pour le bifénazate dans les eaux destinées à la consommation humaine (source : ministère chargé de la santé - ARS - Anses)

Bifénazate	Nb d'analyses	Nb de quantification	Nb de non-conformité	Nb dépassement de Vmax	LOQ min (µg/l)	LOQ max (µg/l)
2007	0	-	-	-	-	-
2008	0	-	-	-	-	-
2009	0	-	-	-	-	-
2010	0	-	-	-	-	-
2011	0	-	-	-	-	-
2012	0	-	-	-	-	-
2013	0	-	-	-	-	-
2014	0	-	-	-	-	-
2015	0	-	-	-	-	-
2016	36	0	0	-	0,01	0,02

Évaluation des expositions et des risques alimentaires pour le consommateur

L'exposition alimentaire de la population est calculée à partir des résultats présentés précédemment relatifs aux programmes de surveillance des denrées alimentaires, aux EAT et au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats sont combinés avec les niveaux de consommation alimentaire référencés dans l'étude INCA 2³. La définition du résidu utilisée pour l'évaluation des risques est la somme

de bifénazate et de bifénazate-diazène, exprimée en bifénazate, elle est identique à la définition du résidu pour la surveillance conformément à la réglementation européenne⁴. Ces résultats sont comparés aux valeurs toxicologiques de référence (Dose journalière admissible – DJA pour le risque chronique, *Acute Reference Dose* – ARfD pour le risque aigu) figurant dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12. Valeurs toxicologiques de référence pour les expositions alimentaires

Valeurs toxicologiques de référence					
Identifiant européen	Libellé	DJA (mg/kg pc/j)	Source DJA	ARfD (mg/kg pc/j)	Source ARfD
1024	Bifénazate	0,01	05/58/EC	Non applicable	05/58/EC

Tableau 13. Exposition chronique de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)⁵, de l'EAT2 (Anses, 2011) et de l'EATi (Anses, 2016) : P95 de l'exposition (% de la DJA) et dépassement de la DJA (%)

PS/PC*	P95 (% DJA)**	Dépassement de la DJA (%)	Taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
Enfants	1,42	0	86
Adultes	0,85	0	58,2

* résidu: bifénazate seul
 ** scénario le plus protecteur

L'exposition chronique au bifénazate n'a pas pu être évaluée ni sur la base de l'EAT2, ni sur la base de l'EATi, cette substance active n'ayant pas été recherchée dans ces deux études. Elle a été évaluée à partir des PS/PC (Tableau 10).

L'exposition aiguë au bifénazate n'a pas été évaluée compte tenu de l'absence de quantification au moment de l'évaluation du risque alimentaire (Anses, 2014) et dans la mesure où l'évaluation du risque aigu du bifénazate n'a pas conduit à la fixation d'une valeur d'ARfD.

1 Anses, 2011, Étude de l'alimentation totale française 2 (EAT2), Tome 2: résidus de pesticides, additifs, acrylamide, HAP, Juin 2011, Ed. scientifique, 401 pages.
 2 Anses, 2016, Étude de l'alimentation totale infantile, Tome 2, Partie 4: résultats relatifs aux résidus de pesticides, rapport d'expertise collective, Septembre 2016, Ed. Scientifique, 378 pages.
 3 Afssa, 2009, INCA 2: étude individuelle nationale sur les consommations alimentaires, 2006-2007.
 4 <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.detail&language=EN&selectedID=1024>.
 5 Anses, 2014. Avis de l'Anses relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire relatifs aux résidus de pesticides dans les aliments. Réponse à la saisine n°2013-SA-0138., p. 26 + annexes.

Surveillance des aliments destinés à la consommation animale

Tableau 14. Description des données de surveillance de l'alimentation animale (sources : ministères en charge de l'agriculture et de la consommation)

Année	Nombre analyses	Quantification n (%)	Nombre de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nombre de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2011	6	0	6	-	-	0,01	0,01
2012	47	0	15	-	-	0,01	0,01
2013	81	0	14	-	-	0,01	0,01
2014	91	0	16	-	-	0,01	0,01
2015	216	0	19	-	-	0,01	0,01
2016	0	0	0	-	-	ND	ND

Surveillance de l'air ambiant

Le bifénazate n'a pas été analysé entre 2012 et 2015 dans les campagnes des AASQA pour lesquelles les données sont disponibles.

Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance

Le bifénazate n'a pas été analysé dans le cadre des études disponibles.

Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance

Données du réseau Phyt'attitude (CCMSA)

La base Phyt'attitude de la CCMSA ne contient, sur la période 1997-2017/18, aucun signalement d'événements indésirables en lien avec l'exposition à un produit phytopharmaceutique à base de bifénazate, répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative.

Données du réseau des Centres antipoison et de toxicovigilance

Aucun cas symptomatique imputable à une exposition à un produit phytopharmaceutique à base de bifénazate répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative n'a été rapporté aux centres antipoison entre le 01/01/2010 et le 04/05/2017.

Données sur les effets chroniques sur la santé humaine issues des principales expertises collectives

Le bifénazate n'a pas été mentionné dans l'expertise collective de l'Inserm sur les pesticides⁶ publiée en 2013 (bibliographie disponible jusqu'au premier semestre 2012), ni dans celle de l'EFSA⁷. De plus, la substance active n'a pas fait l'objet d'une monographie par le CIRC.

⁶ Expertise collective, Pesticides Effets sur la santé. Les Éditions Inserm, 2013.

⁷ External scientific report, Literature review on epidemiological studies linking exposure to pesticides and health effects. Ntzani, EE. et al, EFSA supporting publication 2013:EN-497, 159 pp.

Vigilance : signalements relatifs à la santé animale

Vigilance des effets sur les animaux sauvages

Aucun résultat d'analyse relatif au bifénozate n'est disponible dans les données du réseau SAGIR entre le 01/01/1986 et le 31/12/2013.

Vigilance des effets sur les populations d'oiseaux des plaines

Dans l'étude PeGASE/M6P, et en tenant compte des usages agricoles actuels, aucune exposition potentielle au bifénozate n'a été mise en évidence. Le bifénozate n'a été recherché ni sur les cadavres d'oiseaux, ni sur les œufs non éclos.

Vigilance des effets sur les animaux domestiques

Entre le 01/01/2000 et le 31/08/2017, aucun appel relatif au bifénozate n'a été reçu par le CAPAE-OUEST.

Vigilance des effets sur les abeilles domestiques

Entre 2012 et 2016, 660 déclarations de mortalités d'abeilles ont été reçues dans le cadre de la surveillance des mortalités massives aiguës et des maladies, classées dangers sanitaires de première catégorie des abeilles sur l'ensemble du territoire. Sur les 27 enquêtes ayant conclu à une intoxication à une ou plusieurs substances actives, aucune mortalité n'a été imputée au bifénozate.

Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Tableau 15. Résultats d'analyses concernant la recherche du bifénozate à partir de la base de données ORP de l'ITSAP - Institut de l'abeille

Résultats	Pollen de trappe (2014-2017)	Pain d'abeille	Miel (2014-2016)
Nombre d'analyses	1 193	356	109
LOQ	0,02	0,02	0,02
Occurrence de détection	0	0	0
Fréquence de détection (%)	-	-	-
Occurrence de quantification	-	-	-
Fréquence de quantification (%)	-	-	-

Les concentrations (LOQ et quantifications) sont exprimées en mg/kg. Les données de distribution sont calculées uniquement sur les données quantifiées à partir d'un minimum de 30 résultats quantifiés.

Le bifénozate n'a pas été recherché dans les autres matrices.

